

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 18 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de juillet
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	23	Présents : Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES
Date de la convocation : 28 juin 2024			Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND
Date d'affichage : 28 juin 2024			
Vote : Pour : 23			Absent :
Contre : 0			
Abstention : 0			
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Approbation du règlement d'attribution de subventions « opération façades cœur de ville 3^{ème} tranche »

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de poursuivre l'embellissement du cœur de ville grâce à un partenariat public-privé dans le cadre des opérations « façades » en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire indique que la troisième tranche se porte sur l'ensemble du cœur de ville, zone APph et APp du Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Maire précise que l'attribution des subventions fera l'objet de délibérations ultérieures.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de réception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_071_2024-DE

A G E D I

Monsieur le Maire présente le règlement de l'opération présent en annexe. Pour cette nouvelle opération une attention particulière sera portée aux façades/vitrines des commerces vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement « Opération Façades cœur de ville tranche 3 »

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de reception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_071_2024-DE

A G E D I



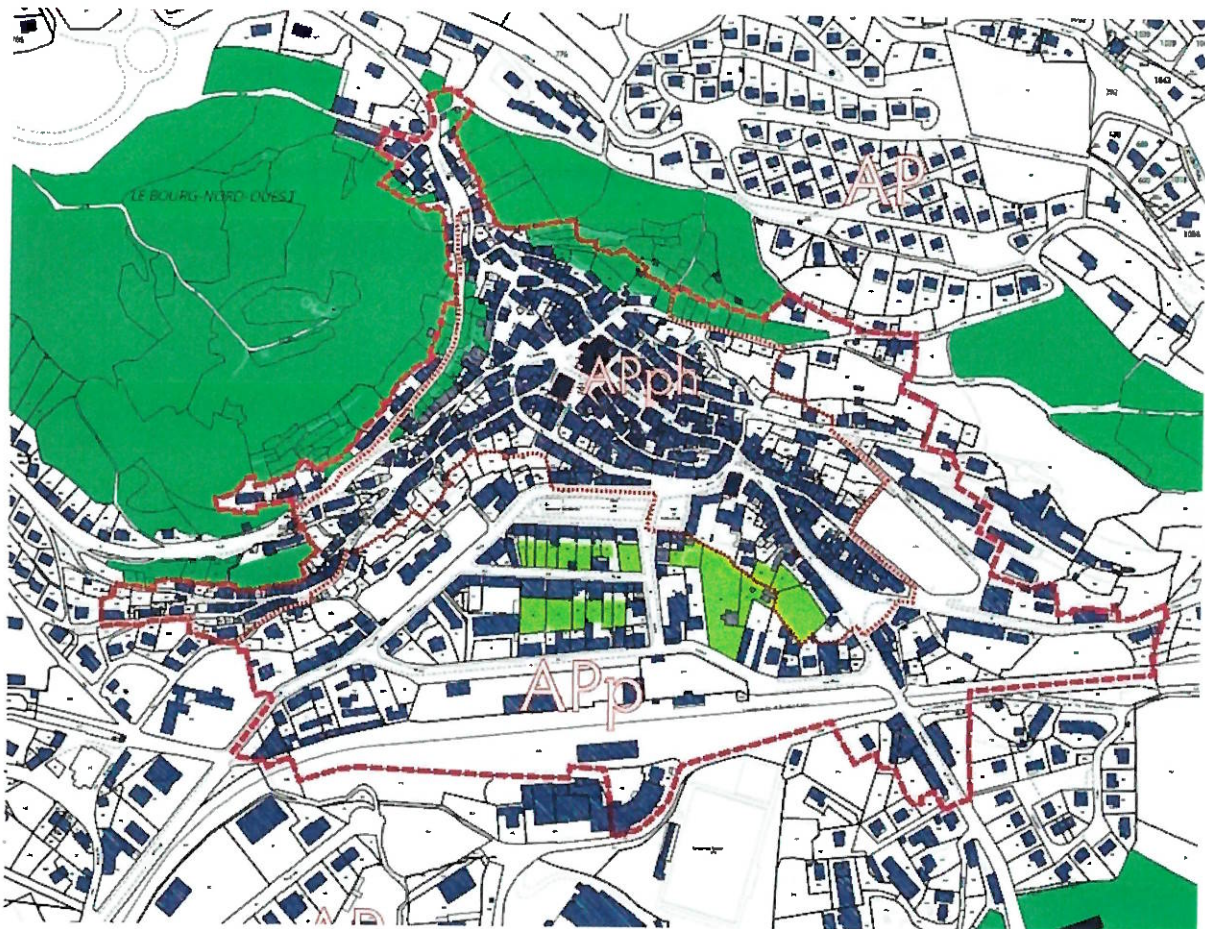
Ville de MURAT

Opération Façades

CŒUR DE VILLE – TRANCHE 3

PERIMETRE DE L'OPERATION : Cœur de ville zones APph & APp du Site Patrimonial Remarquable

PLAN DE L'OPERATION :



Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de reception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_071_2024-DE
A G E D I

1) Conditions d'éligibilité

1.1 Les bénéficiaires de l'opération façades

Sont éligibles les propriétaires privés d'immeubles, personnes physiques ou morales, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, à l'exclusion des entités publiques.

1.2 Les immeubles concernés

L'opération concerne les immeubles situés dans le périmètre joint en annexe.

Sont concernés par les aides, les façades d'immeubles à usage d'habitation, commercial, bureaux.

NOUVEAUTE de cette nouvelle opération, les vitrines des commerces vacants sont aussi éligibles !

Uniquement les façades touchant le domaine public sont concernées. A ce titre, le demandeur s'engage à préciser lors du dépôt de sa demande la façade concernée.

1.3 Les travaux éligibles

Le caractère incitatif de cette opération est lié au respect des prescriptions du présent document, au respect des recommandations de l'AVAP devenue SPR et à l'obtention des autorisations de travaux nécessaires (déclarations préalables ou permis de construire).

Les prestations éligibles comprennent :

- Les coûts d'installation et de repli de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation et dispositifs réglementaires de protections)
- Les travaux sur la façade tels que nettoyage et ravalement de façades et traitement de l'étanchéité de la façade (le traitement de l'étanchéité est une condition cumulative au ravalement de façades. Seul, cela ne pourra pas être subventionné).
- **Les travaux de changement ou rénovation des vitrines extérieures des commerces vacants.**

L'AVAP prévoit que « seules des constructions rurales, très anciennes ou ruines auxquelles on veut conserver un aspect érodé, des pignons aveugles ou des murs et murets, pourront être traités « à pierre vues », au cas par cas, selon les stipulations correspondantes. En cas de travaux sur une façade à pierre vue qui aurait été anciennement décrépie, il sera prescrit un enduit, lorsque la qualité ou le caractère hétérogène des matériaux, ou bien la typologie de l'immeuble sont manifestement inadaptés à cet aspect existant. ». « Les maçonneries traditionnelles montées à la chaux seront restaurées avec de la chaux naturelle ou des produits à base de chaux naturelle (à base de chaux aériennes en poudre ou en pâte ou de chaux hydrauliques naturelles. L'enduit réalisé à base de chaux pourra être badigeonné. »

Le choix de couleurs devra respecter le nuancier et être validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il conviendra de respecter les recommandations de l'AVAP situés reprises en annexe.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de réception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_071_2024-DE

A G E D I

2) Conditions d'attribution de l'aide

Les dossiers devront être déposés en mairie au plus tard le 1^{er} février 2025 et les travaux devront être achevés le 31 août 2027 (ultime date pour le dépôt de la demande de paiement en Mairie).

2.1 Les pièces à fournir

A l'appui de son dossier, le demandeur devra fournir :

- La demande de subvention municipale remplie et signée
- Le courrier de demande de subvention régionale signé
- La copie de la carte d'identité du demandeur ou l'extrait K-bis pour les personnes morales
- Un devis en cours de validité détaillé. Si le devis prévoit le ravalement de plusieurs façades, le pétitionnaire s'engage préciser la façade concernée par la présente demande de subventions
- Une ou plusieurs photographies(s) couleur(s) permettant de faciliter la façade
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- Un justificatif de propriété au nom du demandeur (cadastre ou avis de taxe foncière).

2.2 Attribution de la subvention

La subvention municipale n'est pas de droit.

La Mairie notifiera l'attribution de la subvention sous réserve de la conformité du projet avec les conditions de recevabilité et les préconisations architecturales, dans les limites du budget octroyé par la commune. En cas de dépassement du budget prévu la Mairie priorisera les propriétés en zone APph.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales, aux engagements du demandeur, et/ou au dossier présenté initialement les demandes de paiement de subvention pourront être refusées, différées ou ajournées.

2.3 Le montant de la subvention

La subvention sera calculée sur la base de 20% maximum HT des travaux.

Le montant total de la subvention ne pourra pas excéder 5 000 € (maximum part mairie - et même montant maximum pour la part région).

En cas de dépassement du montant des travaux par rapport au devis initial, la subvention ne pourra pas être revue à la hausse. Toutefois, en cas de réalisation des travaux à moindre cout, le montant réel de la subvention sera calculé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de reception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_071_2024-DE

A G E D I

2.4 La mise en paiement

A l'achèvement des travaux, le demandeur fournit à la mairie :

- Une copie de l'arrêté portant autorisation de travaux
- La déclaration attestant l'achèvement des travaux pour le Conseil Régional
- Des photographies couleur de la façade concernée
- Les preuves de communication de la subvention régionale
- La facture acquittée.

L'Architecte des Bâtiments de France et la Commission du Site Patrimonial Remarquable pourront se rendre sur place en vue de vérifier la conformité des travaux.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de réception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_071_2024-DE

A G E D I